



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

air

Question écrite n° 94964

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'étiquetage énergétique obligatoire des voitures mises en vente. Aucune pénalité financière n'étant prévue pour les acheteurs de voitures très polluantes, l'efficacité de cette mesure semble incertaine. Or, en rejetant presque un tiers des émissions de dioxyde de carbone, le secteur des transports reste l'un des principaux responsables de l'effet de serre. La seule pédagogie ne suffisant donc pas à répondre aux enjeux qu'implique désormais la lutte contre le réchauffement climatique, il aimerait savoir si des mesures plus coercitives sont envisagées.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux mesures destinées à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre des voitures. Afin de sensibiliser les acquéreurs de véhicules particuliers neufs, la France a élaboré un système d'étiquetage des véhicules particuliers informant de manière pédagogique le consommateur sur les émissions de CO₂ et le type de carburation des véhicules. Ainsi, depuis le 1^{er} juin 2006, tous les véhicules particuliers neufs font l'objet de cet étiquetage sur leur lieu de vente. Les seuils définis dans le cadre de ce dispositif ont été utilisés pour diverses mesures fiscales et notamment la modulation de la taxe sur les véhicules de société en fonction de leurs émissions de CO₂, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 et la taxe sur la carte grise entrée en vigueur le 4 juillet 2006. Par ailleurs, l'administration se veut exemplaire dans ce domaine : la circulaire du Premier ministre en date du 28 septembre 2005 fixe un plafond d'émission de 140 gCO₂/km pour les véhicules neufs de l'administration. Enfin, les émissions spécifiques des véhicules particuliers neufs commercialisés dans l'Union européenne font l'objet d'un accord volontaire entre les constructeurs automobiles et la Commission européenne. Les premiers se sont engagés à faire en sorte que la moyenne des émissions spécifiques de CO₂ des véhicules particuliers neufs vendus sur le territoire communautaire ne dépasse pas 140 gCO₂/km en 2009. Si cet objectif n'était pas atteint, une réglementation des émissions de CO₂ des véhicules particuliers neufs pourrait être envisagée par la Commission européenne. Afin d'anticiper d'éventuelles négociations sur ce thème, le ministère de l'écologie et du développement durable s'apprête à lancer en septembre 2006 une étude sur différents instruments réglementaires permettant de réduire les émissions de CO₂ des véhicules particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94964

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5298

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9837